

**SUPPLEMENT DU 7 JUIN 2021**  
**AU PROSPECTUS D'EMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES**  
**APPROUVE PAR L'AMF LE 9 JUILLET 2020 – N° D'APPROBATION N°20-334**

**CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL**  
**ATLANTIQUE VENDEE**

**Sociétés coopératives à capital variable**  
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier  
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération  
Siège social de la Caisse Régionale : Route de Paris – 44949 NANTES CEDEX 9  
440 242 469 RCS NANTES

**SUPPLEMENT DU 7 JUIN 2021 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC**  
**DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 9 JUILLET 2020**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation n°20-334 en date du 9 juillet 2020 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 9 juin 2021.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 21-205 en date du 7 juin 2021 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée .

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : [www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr).

## SOMMAIRE

### 1. EXPOSE

3

1.1 Modifications apportées sur la 1<sup>ère</sup> page du prospectus

1.2 Modifications effectuées dans le titre 2.2.1 du résumé au Sous-**paragraphe PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE**

1.3 Modifications effectuées dans le titre 2.2.2 du résumé au Sous-**paragraphe MONTANT DE SOUSCRIPTION:**

1.4 Modifications effectuées dans le titre 2.2.3 du résumé

1.5 Modifications apportées dans le titre 3.1.2. **FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE**

1.6 Modifications apportées dans le titre 3.1.3. **FACTEURS DE RISQUES LIES AU GROUPE CREDIT AGRICOLE**

1.7 Modifications apportées dans le titre 3.2 **FACTEURS DE RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES**

1.8 Modifications apportées dans le titre 7.1 **DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE DANS LE PROSPECTUS**

1.9 Modifications apportées dans le titre 8.2 **DROITS POLITIQUES ET FINANCIERS**

1.10 Modifications apportées dans le titre 9.2.2 **MONTANT DE SOUSCRIPTION**

1.11 Modifications apportées dans le titre 10 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT 8

2.1. Personne responsable des informations contenues dans le supplément

2.2. Attestation du responsable

## 1. EXPOSE

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le numéro d'approbation n°20-334 en date du 9 juillet 2020 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux dispositions relatives au plafond maximum d'émissions par offre au public de parts sociales, aux documents incorporés par référence, aux rémunérations des parts sociales ainsi qu'aux facteurs de risques de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

### 1.1. MODIFICATIONS APPORTEES SUR LA 1<sup>ERE</sup> PAGE DU PROSPECTUS

A la 1<sup>ère</sup> page du prospectus, il est apporté les modifications suivantes dans l'encadré figurant sur cette page :

Offre au public de parts sociales  
par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Atlantique Vendée  
d'une valeur nominale unitaire de 1,52 €  
pour un montant maximal d'émissions de 75 millions d'euros par an  
(représentant 49 342 105 de parts sociales)

A la 1<sup>ère</sup> page du prospectus, la liste des documents incorporés par référence figurant sur cette page est désormais rédigée comme suit :

- 1) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020, sous le numéro D.20-0168 et ses amendement n°D.20-0168-A01 déposé le 3 avril 2020 auprès de l'AMF et n°D.20-0168-A02 déposé le 12 mai 2020 auprès de l'AMF,
- 2) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021, sous le numéro D.21-0184 et son amendement n°D.21-0184-A01, déposé le 1er avril 2021,
- 3) le communiqué de presse sur les résultats au 31 mars 2020 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publié le 27 avril 2020,
- 4) L'erratum du 04/06/2021 portant sur le rapport financier annuel 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique Vendée, ayant constaté que les 3 derniers montants au sein de l'actif du Bilan (correspondant aux Immeubles de placement, aux Immobilisations corporelles et aux Immobilisations incorporelles) avaient été décalés d'une ligne vers le bas, a décidé de rectifier la page 120 du Rapport financier annuel 2020
- 5) les différents documents suivants, relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020, publiés sur le site Internet de la Caisse Régionale et déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :
  - le rapport financier annuel.

### 1.2. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2.2.1 DU RESUME AU SOUS-PARAGRAPHE PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE

À la page 7, il est ajouté le huitième paragraphe suivant à la suite des autres risques liés à l'activité de la Caisse régionale :

- **Le risque lié à la crise COVID-19** : En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale

...

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

### **1.3. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2.2.2 DU RESUME AU SOUS-PARAGRAPHE MONTANT DE SOUSCRIPTION:**

À la page 8, le sous-paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au paragraphe "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" figurant au sein du titre 2.2.2 « *CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PARTS SOCIALES - CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE* » du résumé est modifié comme suit :

#### **Montant de souscription**

*Le plafond des émissions est fixé à un montant maximal d'émissions de 75 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 49 342 105 parts sociales.*

...

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

### **1.4. MODIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE TITRE 2.2.3 DU RESUME**

À la page 9, à la case **Risques associés** à la **Rémunération**, le quatrième tiret est remplacé par

- est concernée par les recommandations actuelles de la BCE, de ne pas verser ou de limiter les dividendes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, adressée aux établissements de crédit, suite à la crise de Covid19, et pourrait, le cas échéant, être réduite, différée ou annulée par des recommandations futures. Ainsi, en 2021, en accord avec la BCE, elle a été versée et la résolution d'assemblée générale votée prévoyait une option du paiement de l'intérêt en parts sociale, y compris par accord tacite.

...

Le reste du titre reste inchangé.

### **1.5. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 3.1.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE**

À la page 10, :

- il est ajouté le huitième paragraphe suivant à la suite des autres risques liés à l'activité de la Caisse régionale :
  - **Le risque lié à la crise COVID-19** : En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale
- Le dernier paragraphe du titre 3.1.2. est remplacé comme suit :  
Les facteurs de risques liés à la Caisse régionale Atlantique Vendée figurent pages 80 à 113 du rapport financier annuel 2020 incorporés par référence au présent prospectus et mis en ligne sur le site internet de la Caisse régionale ([www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr)).

Le reste du titre reste inchangé.

### **1.6. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 3.1.3. FACTEURS DE RISQUES LIES AU GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Page 11, le titre « 3.1.3. FACTEURS DE RISQUES LIES AU GROUPE CREDIT AGRICOLE » figurant sous le titre « 3.1 FACTEURS DE RISQUES LIES AUX CAISSES LOCALES EMETTRICES, A LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE ET AU GROUPE CREDIT AGRICOLE » est modifié comme suit :

### **3.1.3. FACTEURS DE RISQUES LIES AU GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Les facteurs de risque liés au Groupe Crédit Agricole, figurent pages 43 à 100 de l'amendement A01 au Document d'Enregistrement Universel 2020, incorporés par référence, déposés auprès de l'AMF et mis en ligne sur son site internet ([www.credit-agricole-sa.fr](http://www.credit-agricole-sa.fr)).

## **1.7. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 3.2 FACTEURS DE RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES**

Page 15, le deuxième paragraphe sur sous-paragraphe « Rémunération » au sein du sous-titre « 3.2 FACTEURS DE RISQUES LIES A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES » est modifié comme suit :

Il est précisé qu'en application des recommandations actuelles de la BCE, de ne pas verser ou de limiter les dividendes avant le 1er octobre 2021, adressées aux établissements de crédits sous sa supervision en raison de la crise de covid-19 le versement effectif de la rémunération pourrait être réduit, différé ou annulé selon les dispositions que la BCE pourrait adopter. En 2021, la BCE a donné son accord à la rémunération des parts sociales sous réserve de prévoir, dans la résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des sociétaires, une option de paiement des intérêts en numéraire ou en parts sociales nouvelles (y compris par accord tacite du sociétaire, le cas échéant lorsqu'il en aura été ainsi décidé par la Caisse locale). Il est précisé que l'accord tacite du sociétaire signifie que si le porteur ne se manifeste pas selon les modalités qui lui seront indiquées, il recevra l'intérêt sous la forme de parts sociales nouvelles et non un intérêt en numéraire.

Il est également précisé que les sociétaires ont été informés, lors de la convocation que chaque sociétaire a reçue et lors de l'assemblée générale de la Caisse locale, des modalités d'exercice de l'option du paiement des intérêts en parts sociales, ainsi que du sort des rompus ne permettant pas l'attribution d'un nombre entier de parts sociales.

En tout état de cause, bien que la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2020 a bien été versée au cours du mois de mai 2021, cela ne préjuge pas de leur rémunération future qui pourrait, le cas échéant, être réduite, différée ou annulée par des recommandations futures ou la reconduction des recommandations actuelles.

## **1.8. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 7.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE DANS LE PROSPECTUS**

A la page 35 du prospectus, la liste des documents incorporés par référence figurant sur cette page est désormais rédigée comme suit :

- 1) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020, sous le numéro D.20-0168 et son amendement n°D.20-0168-A01 déposé le 3 avril 2020 auprès de l'AMF,
- 2) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021, sous le numéro D.21-0184 et son amendement n°D.21-0184-A01, déposé le 1er avril 2021,
- 3) le communiqué de presse sur les résultats au 31 mars 2020 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publié le 27 avril 2020,

- 4) L'erratum du 04/06/2021 portant sur le rapport financier annuel 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique Vendée, ayant constaté que les 3 derniers montants au sein de l'actif du Bilan (correspondant aux Immeubles de placement, aux Immobilisations corporelles et aux Immobilisations incorporelles) avaient été décalés d'une ligne vers le bas, a décidé de rectifier la page 120 du Rapport financier annuel 2020
- 5) les différents documents suivants, relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020, publiés sur le site Internet de la Caisse Régionale et déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers :
- le rapport financier annuel.

A la page 36, les quatre premières lignes de la Table de correspondances sont remplacées comme suit :

<b>Rubriques de l'annexe I de l'instruction AMF DOC-2019-19</b>		<b>N° des pages des documents incorporés par référence</b>
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	
<b>3.1</b>	<b>Facteurs de risques liés aux Caisses locales émettrices, à la Caisse régionale Atlantique Vendée et au Groupe Crédit Agricole</b>	
<b>3.1.2</b>	Facteurs de risques liés à l'activité de la Caisse régionale Atlantique Vendée	Pages 80 à 113 du rapport financier annuel 2020
<b>3.1.3</b>	Facteurs de risques liés au Groupe Crédit Agricole	Pages 43 à 100 de l'amendement A01 au Document d'Enregistrement Universel 2020

Il est ajouté les lignes suivantes à la suite de l'actuelle partie 6.6 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDEE

<b>Rubriques de l'annexe I de l'instruction AMF DOC-2019-19</b>		<b>N° des pages des documents incorporés par référence</b>
<b>6.6</b>	<b>Informations financières sur les deux derniers exercices clos</b>	
...	...	...
	Comptes annuels clos le 31/12/2020	Pages 224 à 264 du rapport financier annuel 2020
	Comptes consolidés clos le 31/12/2020	Pages 114 à 215 du rapport financier annuel 2020 et Page 1 de l'erratum du 04/06/2021
	Rapport général des CAC sur comptes annuels au 31/12/2020	Pages 265 à 272 du rapport financier annuel 2020
	Rapport des CAC sur comptes au 31/12/2020	Pages 216 à 223 du rapport financier annuel 2020

### **1.9. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 8.2 DROITS POLITIQUES ET FINANCIERS**

Page 37, le onzième paragraphe du titre 8.2 « *DROITS POLITIQUES ET FINANCIERS* » est modifié comme suit :

Il est précisé qu'en application des recommandations actuelles de la BCE, de ne pas verser ou de limiter les dividendes avant le 1er octobre 2021, adressées aux établissement de crédits sous sa supervision en raison de la crise de covid-19 le versement effectif de la rémunération pourrait être réduit, différé ou annulé selon les dispositions que la BCE pourrait adopter. En 2021, la BCE a donné son accord à la rémunération des parts sociales sous réserve de prévoir,

dans la résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des sociétaires, une option de paiement des intérêts en numéraire ou en parts sociales nouvelles (y compris par accord tacite du sociétaire, le cas échéant lorsqu'il en aura été ainsi décidé par la Caisse locale). Il est précisé que l'accord tacite du sociétaire signifie que si le porteur ne se manifeste pas selon les modalités qui lui seront indiquées, il recevra l'intérêt sous la forme de parts sociales nouvelles et non un intérêt en numéraire.

Il est également précisé que les sociétaires ont été informés, lors de la convocation que chaque sociétaire a reçue et lors de l'assemblée générale de la Caisse locale, des modalités d'exercice de l'option du paiement des intérêts en parts sociales, ainsi que du sort des rompus ne permettant pas l'attribution d'un nombre entier de parts sociales.

En tout état de cause, bien que la rémunération des parts sociales pour l'exercice 2020 a bien été versée au cours du mois de mai 2021, cela ne préjuge pas de leur rémunération future qui pourrait, le cas échéant, être réduite, différée ou annulée par des recommandations futures ou la reconduction des recommandations actuelles.

#### **1.10. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 9.2.2 DU PROSPECTUS MONTANT DE SOUSCRIPTION**

A la page 43, le titre 9.2.2 "Montant de souscription" figurant titre 9 « CARACTÉRISTIQUES DE L'EMISSION DE PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES » du prospectus est modifié comme suit :

*Le plafond des émissions est fixé à un montant maximal d'émissions de 75 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 49 342 105 parts sociales.*

...

Le reste du sous-paragraphe demeurant inchangé.

#### **1.11. MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE TITRE 10 INFORMATIONS**

A la page 44 du prospectus, la liste des documents incorporés par référence figurant sur cette page est modifiée comme suit :

**Document disponibles au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée :**

- une copie du présent prospectus approuvé par l'AMF,
- une copie des statuts de la Caisse Régionale,

**Document disponibles sur le site Internet de la Caisse régionale : [www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr).**

- le présent prospectus approuvé par l'AMF,
- les rapports financiers annuels relatifs aux exercices 2018, 2019 et 2020 de la Caisse régionale,
- l'erratum du 04/06/2021 portant sur le rapport financier annuel 2020, La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuelle Atlantique Vendée, ayant constaté que les 3 derniers montants au sein de l'actif du Bilan (correspondant aux Immeubles de placement, aux Immobilisations corporelles et aux Immobilisations incorporelles) avaient été décalés d'une ligne vers le bas, a décidé de rectifier la page 120 du Rapport financier annuel 2020

**Document disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com).**

- le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020, sous le numéro D.20-0168 et son amendement n°D.20-0168-A01 déposé le 3 avril 2020 auprès de l'AMF,

- le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole SA, déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021, sous le numéro D.21-0184 et son amendement n°D.21-0184-A01, déposé le 1er avril 2021,

## 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

### 2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

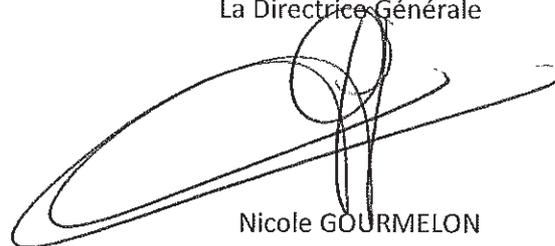
- Madame Nicole GOURMELON, Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

### 2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nantes,  
Le 04/06/2021

La Directrice Générale



Nicole GOURMELON